

Assemblée communale extraordinaire du 9 février 2021 à 20h00
à la salle de gym de Bossonnens

Présidence : M. André Droux, Syndic

Présence

Ouverture de l'assemblée : 100 citoyennes et citoyens actifs, dont le Conseil communal in corpore, et 5 personnes sans le droit de vote. La majorité est à 51.

A partir du point 1 : 93 citoyennes et citoyens actifs, dont le Conseil communal in corpore, et 5 personnes sans le droit de vote. La majorité est à 47.

Excusés : M. Georges Lugon, M. et Mme Laurent et Nicole Paillard,
M. et Mme Roger et Ginette Vienne

Avant le début de l'assemblée, M. Alain Golay a remis une motion d'ordre cosignée par lui-même et par M. Georges Lugon (procuration), pour une entrée en matière sur leur demande de moratoire de 4 ans relative à la demande du crédit de construction du bâtiment de la Léchère 2B. Après discussion et en se référant à l'article 8 du règlement de la loi sur les communes, le Conseil communal ne l'a pas acceptée car M. Georges Lugon n'était pas présent à l'assemblée.

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue aux membres de cette assemblée, et les remercie d'avoir répondu à la convocation et de l'intérêt qu'ils portent à la commune. Il remercie chaleureusement la commune de Bossonnens pour le prêt de la salle. Il adresse un salut particulier à Mme Gabrielle Bourguet, Députée, M. François Genoud, Préfet, ainsi qu'à MM. Glenn Ray, du Messenger, et à M. Stéphane Sanchez de la Liberté.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par publication dans la Feuille officielle et dans le Messenger du 29 janvier 2021, par un affichage au pilier public et la distribution d'un tout ménage.

En application de l'article 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, la séance est enregistrée pour l'établissement du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante.

Mme Joëlle Grangier et M. Nicolas Schmidt sont nommés scrutateurs.

M. Alain Golay dépose une motion d'ordre afin que :

1. soit soumise au vote de l'assemblée communale du 9 février 2021, l'entrée en matière sur sa demande de moratoire de 4 ans relative à la demande du crédit de construction du bâtiment de la Léchère 2B
2. ce vote se déroule à bulletin secret
3. si la décision d'entrer en matière est acceptée par l'assemblée, ce point soit traité avant le vote de l'approbation (3.1.2)
4. le cas échéant que l'assemblée se prononce en faveur de l'approbation ou du rejet du moratoire
5. que ce vote sur la demande de moratoire se déroule à bulletin secret

M. Alain Golay explique que cette motion d'ordre est motivée, entre autres, par des incertitudes liées à l'évolution économique (marché du travail, chômage en augmentation, salaire à la baisse), à l'état du marché du logement et aux futurs loyers qui devront couvrir toutes les charges. Avec ce moratoire de 4 ans, on conserve ce projet pour des temps plus propices. Soumettre ce crédit d'investissement ce soir, c'est prendre le risque qu'il soit refusé, non pas tant sur la qualité du projet mais parce que